

Réunion du conseil municipal Du 3 septembre 2020

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le trois septembre deux mille vingt à vingt heures sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, maire, salle Espace Eugène Viandier, Saleux.

Étaient présents : MME, MM, RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Jean, NIQUET Béatrice, PEDOT Maryvonne, CARDON Marie-Christine, BUTIN Hervé, BURNICHON Philippe, DIEU Annick, PRONNIER Bruno, DOUAY Laurent, BAQUET Laurence, DEREGNAUCOURT Christiane, BERTHE Dominique, BERTRAND Rudy, LOMBARD Daniel, DUCHENE Annie, PLUQUET Antoine.

Madame le Maire informe le conseil municipal que des conseillers municipaux ont donné des pouvoirs :

Monsieur DEMOLLIENS Thierry donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Jean.

Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle.

Madame LHERITIER Yasmine donne pouvoir à Madame PEDOT Maryvonne.

Monsieur HENNEBERT Gaylord donne pouvoir à Monsieur CHAMPION Jean-Paul.

En la mémoire de monsieur Ernest CANDELA, Madame le Maire demande d'observer une minute de silence. La majorité des membres présents respecte cette minute à l'exception de Monsieur PLUQUET et Madame DUCHENE qui ne se lèvent pas et discutent pendant ce temps.

Ordre du jour :

Point 1 - Désignation du secrétaire de séance

Point 2 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 10/07/2020

Point 3 - Création de postes : rédacteur et agent de maîtrise

Point 4 – Renouvellement commission de contrôle listes électorales

Point 5 – Remboursement réservation location salle André Chauvin

La Séance est ouverte par Madame le Maire.

I – Désignation du Secrétaire de séance

Monsieur BURNICHON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

II – Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2020

Madame le Maire demande s'il y a lieu de relire le procès-verbal. Aucun élu ne le souhaite.

Madame Duchêne signale qu'elle n'a pas été destinataire du procès-verbal et que celui-ci est déjà en ligne sur le site de la commune et qu'il n'y a donc pas lieu de l'approuver.

Madame le Maire indique que tous les conseillers ont été destinataires du procès-verbal et que l'on est tenu de le diffuser dans les 8 jours suivant la réunion de conseil municipal. C'est la loi.

Madame le Maire soumet le procès-verbal qui est adopté à l'unanimité.

III – Création de postes : rédacteur et agent de maîtrise

Madame le Maire expose au conseil municipal que deux agents ont bénéficié d'une promotion interne et propose au conseil municipal de créer à compter du 5 octobre 2020 les postes suivants :

- un poste de Rédacteur,

- un poste d'Agent de Maîtrise,
et de supprimer les postes d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe et d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à la même date.

Madame Duchêne souhaite connaître le coût que cela représente à la commune et le pourcentage d'administratifs par rapport au personnel technique.

Madame le Maire indique que les questions concernant les points doivent être posées 48 heures avant la réunion de conseil de façon à apporter des réponses à celles-ci. Cela n'étant pas le cas, Madame le Maire ne peut donner satisfaction à cette requête.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer ces postes.

IV – Renouveaulement de la commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à une nouvelle nomination des membres de la commission de contrôle municipale des listes électorales.

Cette commission est chargée d'une part d'examiner éventuellement les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à leur encontre et d'autre part de contrôler la régularité des listes électorales. La commission se réunit obligatoirement entre le 24^{ème} et 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Le secrétariat est assuré par les services municipaux.

La commission de contrôle est instituée pour la commune et non pas par bureau de vote.

La commission est composée comme suit :

- 3 Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- 2 Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

Sont désignés pour être membre de la commission de contrôle :

Madame RAMBOUR, Messieurs BURNICHON et BUTIN pour la majorité.

Madame DUCHENE et Monsieur LOMBARD pour l'opposition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces désignations.

V - Remboursement réservation location Salle André Chauvin

Madame le Maire informe le conseil municipal que madame DESANOIS domiciliée à MORAINVILLIERS (76) a signé un contrat de location pour la Salle des fêtes André Chauvin et a versé une caution de 100 € pour le week-end du 26 septembre 2020. En raison de la situation épidémique, celle -ci annule la location et demande à être remboursée.

Madame le Maire propose au conseil municipal et ce considérant les circonstances exceptionnelles actuelles de rembourser madame DESANOIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de rembourser Madame DESANOIS.

La séance est levée à 20 heures 10 minutes